
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2004
Français
Original: anglais

Troisième session
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires, de l'alinéa c) du paragraphe 4
de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs
de la non-prolifération et du désarmement nucléaires
et des 13 mesures concrètes définies dans le document final
de 2000**

Rapport présenté par la Belgique

En ce qui concerne l'établissement des rapports sur l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, la Belgique renvoie au rapport qu'elle a présenté au Comité préparatoire à la session qu'il a tenue du 28 avril au 9 mai 2003 (NPT/CONF.2005/PC.II/37), la teneur en étant toujours valable.

Comme suite à sa ratification en 2003, le Protocole additionnel est entré en vigueur en Belgique en 2004.

La Belgique saisit cette occasion pour réaffirmer l'engagement qu'elle a pris d'établir les rapports périodiques prévus dans le cadre de l'application du Traité.

